

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : #####

Et : #####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00019

EHPAD Korian Le Richelieu
96 BD DES BELGES
85000 LA ROCHE SUR YON

Monsieur #####, directeur

Nantes, le vendredi 17 mars 2023

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

#####

Contrôle sur pièces le 06/01/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD KORIAN LE RICHELIEU
Nom de l'organisme gestionnaire	SAS MEDICA FRANCE
Numéro FINESS géographique	850011909
Numéro FINESS juridique	750056335
Commune	LA ROCHE SUR YON
Statut juridique	EHPAD Privé lucratif

Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	73		
	HP	71	66
	HT	2	2
	PASA		
	UPAD	24	
	UHR		

PMP Validé	214
GMP Validé	703

	Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial		
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	5	8
Nombre de recommandations	7	18	25

	Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final		
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	2	4	6
Nombre de recommandations	6	14	20

Instruction du rapport de contrôle : ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	Échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité Niveau 1	Priorité Niveau 2	Priorité Niveau 1	Priorité Niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.5	Stabiliser la fonction de direction			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant qu'un directeur d'appui a été mis en place le temps que la cellule recrutement et un cabinet de recrutement privé s'assurent de trouver le profil adapté	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins si le recrutement est primordial, la pérennité de ce dernier est essentielle. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant que le projet d'établissement est en cours d'actualisation. L'établissement précise que la finalisation du document est prévue en avril 2023	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.10	Actualiser le projet de service spécifique à l'unité dédiée.			1			1 an	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant que le projet d'établissement est en cours d'actualisation. L'établissement précise que la finalisation du document est prévue en avril	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2				6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant que l'élection du nouveau bureau est en cours et la prochaine réunion fixée en avril 2023	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant que la formalisation des fiches de postes pour l'ensemble des agents est en cours	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.15	Formaliser des fiches de tâches				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant que la formalisation des fiches de tâches pour l'ensemble des agents est en cours	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant que le psychologue de l'établissement va se mettre en contact avec un collègue extérieur pour organiser cette prestation	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.19	Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le MEDCO doit être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gérontologie, d'un diplôme d'études spécialisées de gérontologie ou de la capacité de gérontologue ou d'un diplôme d'université de médecine coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'Art. D312-157 du CASF.	1					6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant que la pénurie de professionnels n'a pas permis le recrutement d'un MEDEC et ce malgré une recherche active. Par ailleurs, l'établissement a engagé plusieurs actions: le recrutement d'un médecin (mais ne disposant pas de la formation prévue par le CASF), l'équipement en matériel pour les consultations en télé-médecine. Enfin, l'établissement bénéficie du soutien d'un MEDEC régional.	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. Il est demandé à l'établissement de proposer au MEDCO de bénéficier d'une formation prévue à l'article F. Art. D312-157 du CASF. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC			1			6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant s'être rapproché de son service formation pour inscrire l'IDEC au parcours Management des cadres d'EHPAD	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant qu'une présentation de la procédure et une formation rappel sur l'utilisation de l'outil de déclaration vont être réalisés pour l'ensemble de l'équipe	Il est pris acte des précisions apportées. A noter l'importance de la traçabilité et du suivi des actions. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant que le suivi et l'analyse seront réalisés mensuellement en COPIL à partir de mars 2023	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.30	Actualiser le plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ)				2		6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant une actualisation mensuelle du PACQ en COPIL à partir de mars 2023	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	L'établissement a fourni des informations complémentaires en s'engageant à intégrer les éléments sur la démarche qualité au rapport d'activité dans le temps imparti	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2				1 an	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant que le DUERP va être réactualisé	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.2	Formaliser le dispositif d'accompagnement des nouveaux agents organisant plusieurs jours de doubleure (sillage).				2		6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en déclarant avoir engagé la réalisation du document demandé	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant que l'établissement emploie actuellement une personne en cours de formation AS. L'établissement précise que l'organisation est posée pour avoir au moins une personne diplômée au sein du binôme présent la nuit	Il est pris acte des précisions apportées. A noter l'absence de transmission de planning attestant la mise en place effective de cette organisation. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation				2		1 an	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant la réalisation annuelle du plan de formation. L'établissement indique par ailleurs définir les actions pluriannuelles en lien avec les objectifs du projet d'établissement	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est à noter que la GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) n'est pas uniquement liée au projet d'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	L'établissement a fourni des informations complémentaires en s'engageant à former les agents sur le premier semestre 2023	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	L'établissement a fourni des informations complémentaires en s'engageant à former les agents sur le second semestre 2023	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.				2		6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant qu'à ce jour des visites à domicile sont proposées lorsque le résident ne peut pas se déplacer. L'établissement déclare par ailleurs que des visites au domicile seront proposées systématiquement dès que le CODIR sera recruté.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.4	Formaliser des critères d'admission (admission et sortie pour les unités pour personnes désorientées).				2		6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant que les critères d'admission seront formalisés dans le projet spécifique de l'unité	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en indiquant que les évaluations gériatriques pluridisciplinaires sont bien réalisées à chaque entrée de résident sans pour autant être tracées correctement. L'établissement s'engage à former et accompagner chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire pour la formalisation correcte de cette évaluation, tracée lors du staff médical	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est rappelé que les EGS diffèrent des consultations médicales. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en indiquant que le projet d'établissement est en cours d'actualisation. L'établissement précise que la finalisation du document est prévue en avril 2023	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.21	Réactiver la commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		1 an	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en déclarant avoir planifié deux commissions animations (avril et septembre)	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en déclarant avoir programmé une commission par semestre en 2023	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	L'établissement a fourni des informations complémentaires en déclarant mener une réflexion sur la réduction du délai de jeûne	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue